Ottawa, le 3 mai 2007

MÉMORANDUM D10-14-47

En résumé

ARTICLES POUR L'USAGE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

1. Veuillez noter que le numéro tarifaire 9808.00.00 apparaissant dans le D10-14-47 doit être changé par le 9809.00 00 du *Tarif des douanes*.

2. Cette révision remplace la **version française seulement** du mémorandum D10-14-47, *Articles pour l'usage du gouverneur général* daté du 3 avril 2007.

Imprimé au Canada

Ottawa, le 3 mai 2007

MÉMORANDUM D10-14-47

ARTICLES POUR L'USAGE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le présent mémorandum explique la politique de l'Agence des services frontaliers du Canada en ce qui concerne les marchandises qui peuvent être classées à titre d'articles pour l'usage du gouverneur général en vertu du numéro tarifaire 9809.00.00 du *Tarif des douanes*.

Législation

Tarif des douanes

Numéro tarifaire 9809.00.00

Articles pour l'usage du gouverneur général

LIGNES DIRECTRICES ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Les marchandises classées sous et admissibles aux avantages du numéro tarifaire 9809.00.00 se limitent aux marchandises importées pour l'usage exclusif de la personne qui occupe le poste de Gouverneur général du Canada.

2. Les documents douaniers doivent clairement indiquer que l'importateur officiel ou l'utilisateur ultime est le Gouverneur général attitré.

3. Toutes les autres personnes et organisations sont exclues du bénéfice d'importer des marchandises sous le numéro tarifaire 9809.00.00, notamment :

a) membres de la famille et parents du Gouverneur général;

b) anciens gouverneurs généraux;

c) le personnel du Gouverneur général;

d) marchandises adressées à la chancellerie et à la Maison du Gouvernement (Rideau Hall, Ottawa ou la Citadelle de Québec), lesquelles sont pour usage général et non pour l'usage exclusif du gouverneur général; et

e) ministères et agences du gouvernement fédéral.

4. Pour de plus amples renseignements sur la présente politique, veuillez communiquer avec :

Division de la politique tarifaire
Direction des programmes commerciaux
Direction générale de l'admissibilité
Agence des services frontaliers du Canada
150, rue Isabella
Ottawa ON K1A 0L8

Téléphone : 613-954-6861
Télécopieur : 613-952-3971

RÉFÉRENCES

BUREAU DE DIFFUSION –

Division de la politique tarifaire
Direction des programmes commerciaux

DOSSIER DE L'ADMINISTRATION CENTRALE –

SH98.09

RÉFÉRENCES LÉGALES –

Tarif des douanes
Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé
Notes explicatives du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises

AUTRES RÉFÉRENCES –

s.o.

CECI ANNULE LES MÉMORANDUMS « D » –

La version française seulement du Mémorandum D10-14-47 daté le 3 avril 2007

Les services fournis par l'Agence des services frontaliers du Canada sont offerts dans les deux langues officielles.